

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.  
DU 8 JUILLET 2020**

**08-07-2020: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 8 juillet 2020 à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN , Président.

Présents : Ms : Jean-Pierre JOURDAIN – Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA  
Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT –  
Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane GOULLET –  
Nadia OULD CHEIKH

Pouvoirs : Oliver SUSINI à Danièle SANTESTEBAN

Date de la  
convocation :  
02/07/2020

Absents : Hélène HEGOBURU

Résultat du vote :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Madame Audrey SAUNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint**

---

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées

par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28. **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de la commune de ST BONNET DE MURE (Rhône) tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.  
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES  
PRESENTS.**

**Pour copie certifié conforme le 8 juillet 2020**

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN  
Le Maire  
Président du CCAS**

